



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

défense : structures administratives

Question écrite n° 86214

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de la défense sur le centre d'expertise du soutien des combattants et des forces. Il souhaiterait connaître les objectifs de ce centre récemment créé.

Texte de la réponse

Le service du commissariat des armées, placé sous l'autorité du chef d'état-major des armées, est chargé du soutien commun aux combattants et aux forces en opérations. Il dispose à ce titre du centre d'expertise du soutien du combattant et des forces (CESCOF) implanté à Rambouillet, avec une antenne navale à Toulon. L'effectif cible de l'ensemble de cet organisme est de 330 militaires et civils en 2011. Organisme issu des trois centres des ex-commissariats des trois armées chargés des études et de la réalisation des matériels du « soutien de l'homme », le CESCOF a pour mission de pourvoir, au meilleur coût et avec la meilleure réactivité, aux besoins en effets d'habillement et d'équipement individuel, dont les articles à haute criticité opérationnelle et les effets de protection balistique et de protection nucléaire, radiologique, bactériologique et chimique (NRBC), en matériels de campagne et en divers matériels et prestations nécessaires aux combattants en opérations. À ce titre, le CESCOF exerce la tutelle fonctionnelle sur plusieurs établissements logistiques : les établissements spécialisés du commissariat des armées d'Angers (production de rations de combat et laboratoire d'analyse des produits et des composants), de Roanne (formation des techniciens et entretien des matériels de campagne), de Châtres et de Bergerac (stockage, distribution individuelle par correspondance et collective des effets d'habillement) et de Mourmelon (stockage et maintenance des matériels de campement) ; l'établissement logistique de Portes-lès-Valence (stockage et distribution des équipements pour l'armée de l'air) ; les groupements de stockage et d'entretien de Brétigny et de Marseille (stockage, entretien et distribution des équipements destinés aux opérations). Dans le cadre des directives fixées par l'état-major des armées et en liaison avec les états-majors d'armée, qui mettent à sa disposition les crédits nécessaires, le CESCOF définit la programmation optimale de réalisation des ressources en effets et matériels, passe les marchés avec les industriels et procède au paiement des fournisseurs. Il assure la mise à disposition des équipements nécessaires à la préparation et à l'engagement opérationnel auprès des individus ou des unités. Il élabore également la politique de maintenance des matériels qu'il réalise et en gère l'entretien. Il participe enfin à la définition de la politique de formation du personnel spécialiste et assure la veille technique dans son domaine de compétence.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 86214

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Défense

Ministère attributaire : Défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 août 2010, page 8667

Réponse publiée le : 28 septembre 2010, page 10558